

Décision 2025/031**Délégation signature acte achat immeuble de Bièvre Isère**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,

Vu le souhait de la ville d'acquérir un immeuble pour y installer la maison des associations et des habitants

Vu les négociations engagées avec Bièvre Isère Communauté concernant leur bâtiment situé 3 Bd de Lattre de Tassigny et cadastré AR - 82

Vu le plan de bornage et de délimitation de leur propriété de septembre 2025 joint en annexe

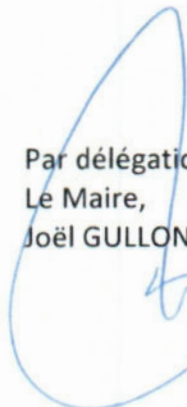
Le Maire de la commune de La Côte Saint-André DECIDE :

- de donner délégation de signature à Monsieur Gilles EMPTOZ, adjoint au maire Délégué à l'Aménagement Urbain, à l'Urbanisme et aux Mobilités pour signer l'acte d'achat à Bièvre Isère Communauté de la parcelle AR 82 situé 3 Bd de Lattre de Tassigny et tous documents s'y rapportant.

Madame la Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Côte Saint-André, le

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,
Joël GULLON



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

16/12/2025

ID : 038-213801301-20251212-DC2025_31-AI

Commune :
LA COTE-SAINT-ANDRE (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1688K

Document vérifié et numéroté le 08/12/2025
A Bourgoin-Jallieu (PTGC Nord-Isère)

Par M. Pablo FERRAND
Pour l'inspecteur, le géomètre-cadastre des
Signé

Bourgoin-Jallieu
Pôle Topographique Gestion Cadastre Nord Isère
22 Place Charlie Chaplin
CS 72011
38307 BOURGOIN CEDEX
Téléphone : 0474938445

ptgc.nord-isere@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)

a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou d'aménagement, dont copie ci-jointe, dressé

le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (jurconsulte, avocat, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc.).

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 09/12/2025

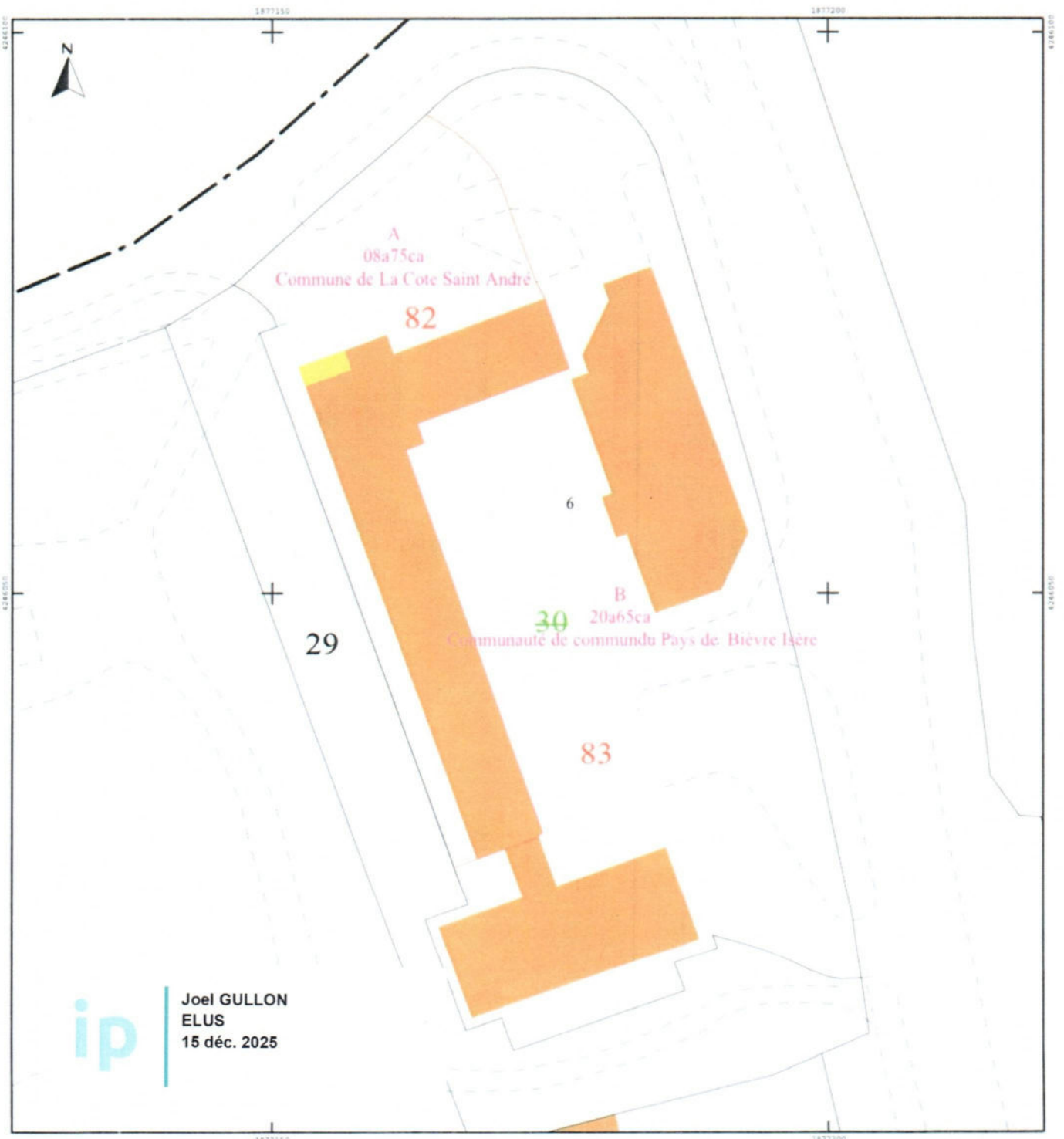
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

Par Remy CHAUDET (2)

Réf. : 14370/11329

Le 21/08/2025



ip

Joel GULLON
ELUS
15 déc. 2025